



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

PREFECTURE  
DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Prescriptions complémentaires

KRONOSPAN  
8 rue de Berri  
75008 PARIS

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

N° 2014161-0001

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 autorisant la Société Isoroy à exploiter, sur le territoire de la commune de Torcy, une installation de fabrication de panneaux de fibres de bois de type MDF minces et ultra minces (Medium density Fiberboard) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°09-05587 du 08 décembre 2009 relatif au suivi des substances mesurées dans les rejets aqueux de l'établissement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU la demande de changement d'exploitant présentée le 23 avril 2014 par la société KRONOSPAN SAS ;

VU le rapport du directeur de la DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 3 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement ISOROY est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que, pour ce type d'établissement, les dispositions de l'article R.516.1 du code de l'environnement prévoient que le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2012 l'obligation de constitution de garanties financières pour cet établissement démarre au 1er juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que la société KRONOSPAN SAS a transmis l'ensemble des éléments réglementaires à l'appui de sa demande ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

La société KRONOSPAN SAS, dont le siège social est sis 8 rue de Berri - 75008 PARIS est autorisée à exploiter une installation de fabrication de panneaux de fibres de bois en Zone Industrielle de la commune de TORCY, en lieu et place de la société Isoroy, sous réserve du respect des dispositions prévues au présent arrêté.

Tous les actes administratifs délivrés à la société Isoroy antérieurement à la date de signature du présent arrêté sont applicables à la société KRONOSPAN SAS.

## **ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIERES**

Les installations sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L.516-1 du code de l'environnement selon l'échéancier suivant :

- constitution de 20% du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans ;
- constitution supplémentaire de 20% du montant initial des garanties financières par an pendant quatre ans.

En cas de constitution de garanties financières sous la forme d'une consignation entre les mains de la caisse des dépôts et consignations, les installations mentionnées aux annexes I et II du présent arrêté et existantes en date du 1er juillet 2012 sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L.516-1 selon l'échéancier suivant :

- constitution de 20% du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans ;
- constitution supplémentaire de 10% du montant initial des garanties financières par an pendant huit ans.

Cet échéancier s'applique à compter du 1er juillet 2017.

## **ARTICLE 3 – VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **ARTICLE 4 – PUBLICITE**

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Torcy et sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture pendant un mois.

## **ARTICLE 5 – EXECUTION ET NOTIFICATION**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le maire de Torcy, Monsieur le sous-préfet d'Autun, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite au responsable de l'unité territoriale de Mâcon de la DREAL Bourgogne.

A Mâcon, le **10 JUIN 2014**

Le préfet  
~~Préfet~~  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire  
Catherine SÉGUIN